

**Echange de lettres des 19 mars/5 avril 2001
entre le Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication et
la province canadienne de Saskatchewan
concernant l'échange de permis de conduire sans examen**

Entré en vigueur le 5 avril 2001
(Etat le 11 mai 2004)

Traduction¹

Maynard Sonntag
Ministre
Saskatchewan Government Insurance
Regina, Saskatchewan
Canada

Regina, le 19 mars 2001

Monsieur Pierre Riem
Consul général de Suisse
Toronto, Ontario

Monsieur,

En qualité de Ministre compétent pour la Saskatchewan Government Insurance, dans la Province du Saskatchewan, j'ai le plaisir de vous communiquer notre décision d'autoriser l'échange d'un permis de conduire délivré en Suisse contre un permis de conduire de même catégorie établi par la Saskatchewan Government Insurance.

Les personnes pouvant prouver que leur domicile se trouve sur le territoire respectif sont autorisées à échanger leur permis de conduire suisse de la catégorie B ou d'une catégorie supérieure exclusivement contre un permis de la catégorie 5 ou d'un «permis de conduire de base». En outre, les conducteurs habilités également à conduire des motocycles, obtiennent le supplément «M» dans leur permis de la classe 5, qui les autorisent à conduire des motocycles.

Un examen des connaissances théoriques de même que des examens pratiques ou des examens dans la circulation routière ne sont pas nécessaires dès lors qu'il s'agit de détenteurs d'un permis de conduire suisse de la catégorie B ou d'une catégorie supérieure, de même que pour les détenteurs d'un permis de conduire pour motocycles.

RO 2004 2437

¹ Traduction du texte original anglais.

Ces dispositions sont applicables à la condition que la Suisse se déclare prête à maintenir sa pratique actuelle, laquelle consiste à délivrer aux conducteurs de la Province du Saskatchewan qui transfèrent leur domicile en Suisse, sous forme d'échange sans examen, un permis de conduire suisse de la catégorie B contre un permis de la classe 5 ou supérieure. Un permis de conduire suisse de la catégorie A est également délivré sans examen aux détenteurs d'un permis de conduire de la Province du Saskatchewan sur lequel apparaît le supplément «M».

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre accord avec les conditions citées et d'envoyer, au moyen de l'enveloppe annexée, un exemplaire signé de la présente lettre à l'adresse suivante:

Rhonda Raddatz, Manager
Driver Safety Services
Saskatchewan Government Insurance
3rd Floor
2260 – 11th Avenue
Regina, Saskatchewan
S4P 0J9

Veuillez agréer, Monsieur le Consul général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maynard Sonntag

Pris connaissance et reconnu le 5 avril 2001:

Pierre Riem, Consul général de Suisse, Toronto, Ontario